

REPUBLIQUE DU CONGO



COMITE NATIONAL POUR L' ELIMINATION DES MINES ANTIPERSONNEL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE GESTION DE LA CONVENTION D'OTTAWA EN REPUBLIQUE DU CONGO

SOMMAIRE

1 – HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2 – ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE
LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

3 – SCHEMA DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- Fin 1999: Visite de la Présidente de l'UNICEF au Congo. Au cours de cette visite, la question de la Convention est abordée et un exemplaire de celle-ci est remise au gouvernement congolais en vue de son adhésion.
- Mars 2000: Examen de la Convention en commission interministérielle (affaires étrangères, défense, sécurité et justice).
- Juin 2000: Examen de la Convention à la Commission Défense et Sécurité du parlement.
- Juillet 2000: Examen de la Convention au parlement. La loi autorisant l'adhésion de la république du Congo à la Convention est adoptée à l'unanimité.
- 20 Novembre 2000: Promulgation de la loi 14-2000 autorisant l'adhésion du Congo à la Convention.
- 3 Avril 2001: Signature des instruments d'adhésion par le Président de la République.
- 4 Mai 2001: Réception des instruments d'adhésion du Congo par le Secrétaire Général des Nations Unies
- 4 Novembre 2001: Entrée en vigueur de la Convention.
- Août 2002: Dépôt du rapport initial
- Septembre 2003: Destruction des stocks de mines antipersonnel.

COMITE NATIONAL D' ELIMINATION DES MINES ANTIPERSONNEL (CNEMA)

La mise en place de la structure organisationnelle relève de la loi et les animateurs des différentes instances de la structure organisationnelle sont nommés par décret présidentiel.

Le CNEMA est l' instance de direction et de décision de l'action anti-mine au Congo.

Il a pour mission essentielle la détermination de la politique de lutte anti-mine au Congo.

Il prend toutes les décisions et contrôle l'exécution des programmes.

Il est composé essentiellement par les ministres ou experts des départements ministériels impliqués dans la lutte anti-mine.

Composition du CNEMA:

- Président: Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie
- Vice-président: Ministre de la Défense Nationale
- Membres: Ministre de la Sécurité et de la Police
 Ministre de la Sécurité et de la Police
 Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
 Ministre de la Santé
 Ministre des Affaires sociales et de l'action humanitaire
 Ministre de l'environnement
 Un représentant du ministère de la défense

- Membres:

Un représentant du ministère des affaires étrangères

Un représentant du ministère de la justice

Un représentant du ministère de la sécurité

Un représentant du ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire

Un représentant du ministère de la santé

Un représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget

L' EQUIPE DE PROJET

L' Equipe de projet est l'instance d'exécution du CNEMA. Il se compose des experts des ministères impliqués dans l'action de lutte anti-mine au Congo.

L' Equipe de projet a la mission de rédiger les rapports annuels (y compris le rapport initial), de mettre sur pied les différents programmes de destruction des mines antipersonnel, de déminage et de dépollution.

L' Equipe de projet a déjà réalisé la destruction des stocks de mines antipersonnel (septembre 2003), et procède à la dépollution des zones ayant connu la guerre.

Composition de l' Equipe de Projet:

- Un chef de Projet
- Assistant au chef de projet
- Chef opérations
- Chargé de la formation et des procédures techniques
- Chargé des média et communication
- Chargé de la législation
- Chargé du Contrôle et vérification
- Chargé du mouvement et de la logistique
- Chargé de l'infrastructure
- Chargé de l'environnement
- Chargé du recyclage
- Chargé de la sûreté, de la sécurité et incendie
- Chargé du soutien médical
- Secrétariat

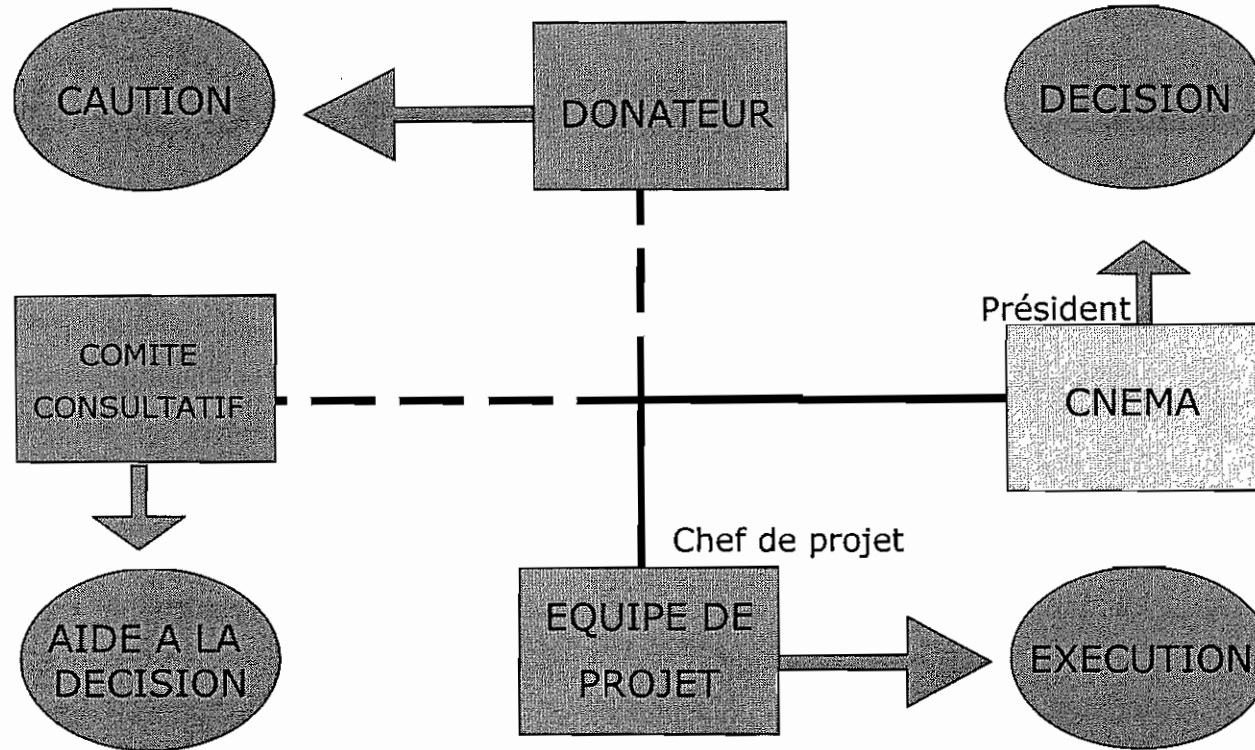
LE COMITE CONSULTATIF

Le Comité consultatif est l'instance conseil du CNEMA. Il est consulté par le CNEMA lorsque le besoin se fait sentir (par exemple pour une prise de décision à forte implication politique et sociale).

Outre les membres du CNEMA, le Comité consultatif comprend les ministres ou leurs représentants invités en fonction du dossier à discuter.

Il se réunit sur convocation du Président du CNEMA.

SCHEMA DE L' ORGANISATION GENERALE



DISPOSITIONS PARTICULIERES

La mise en place de la structure organisationnelle de l'action anti-mine au Congo relevant de la loi et pour éviter tout retard dans la mise en œuvre de la Convention, les autorités congolaises ont pris la décision de faire fonctionner cette structure d'une manière informelle, la loi n'étant pas encore adoptée.

C' est grâce à cette disposition que la destruction des stocks de mines et les opérations de dépollution ont pu être réalisées.

Le Congo entend prendre toutes les dispositions pour que sa législation nationale soit adoptée avant la tenue de la Conférence d'Examen de Nairobi.